**Cérémonie de mariage civil**



**Charte de bonne conduite**

***Vous avez choisi de vous marier prochainement à la Mairie de L’AIGLE et les élus seront très heureux de vous accueillir pour la célébration de votre union.***

Il convient cependant de rappeler que l’Hôtel de Ville est la maison de la République, dont elle incarne les valeurs et les symboles (Liberté-Egalité-Fraternité). C’est un espace de droits, de devoirs et de respect. Par conséquent, pour que ce jour de fête se déroule dans les meilleures conditions, nous vous invitons à consulter cette charte et à la signer.

Elle comporte un certain nombre de règles, civilités et protocoles, afin que la cérémonie et le cortège concilient la convivialité du mariage avec la solennité de l’événement, le respect des lieux, ainsi que des règles de sécurité et de tranquillité publique à l’intérieur comme à l’extérieur de la Mairie.

-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**1. Accès et stationnement**

Les mariages sont célébrés dans la Salle d’Honneur de l’Hôtel de Ville, située au 1er étage (sans ascenseur).

Les invités peuvent stationner leurs véhicules sur le parking devant la Mairie. Les véhicules du cortège ne doivent ni bloquer les accès entrant et sortant du parking, ni en entraver la libre circulation. En cas de stationnement dangereux ou gênant, les contrevenants s’exposent à des peines d’amendes et de mise en fourrière de leur véhicule.

**2. Déroulement de la cérémonie**

Les intéressés doivent arriver à l’heure. En cas de retard et en fonction des contraintes de l’Officier d’Etat-Civil, la cérémonie pourra être ajournée, voire même reportée à une date ultérieure. Un problème de comportement de tout ou partie du cortège justifiera également le recours à de telles dispositions.

***La Ville de L’Aigle ne pourra être tenue pour responsable des éventuelles conséquences liées au décalage ou au report de la cérémonie.***

L’Hôtel de Ville est un monument classé, il est donc impératif d’en respecter la solennité et le mobilier. La capacité d'accueil de la salle est de 130 personnes.

L’énoncé des textes officiels, l’échange des consentements et l’intervention de l’élu ne doivent pas être perturbés par des manifestations bruyantes et inopportunes (téléphones portables, musique forte, corne de brume…). Les appareils photos et caméras peuvent être utilisés avec parcimonie.

Sont interdits, dans l’enceinte de la Mairie, la consommation de nourriture et de boissons, les lancers de riz, confettis, cotillons, pétards ou autres fumigènes afin d’éviter tous risques de chutes ou de blessures.

La célébration du mariage civil est une cérémonie laïque qui ne doit donner lieu ni à des manifestations à caractère politique ou religieux, ni au déploiement de drapeaux ou de banderoles dans l’enceinte et aux abords de la Mairie.

**3. Fin de la cérémonie et cortège**

Après la cérémonie, le cortège doit circuler sans excès et dans le respect des riverains, piétons et usagers de l’espace public. De manière générale, le couple s’engage à ce que les conducteurs respectent le Code de la Route en empruntant uniquement les voies autorisées aux véhicules motorisés. L’obstruction à la circulation urbaine est strictement interdite. En cas de mise en danger d’autrui, l’intervention des forces de l’ordre sera immédiatement sollicitée. Tout arrêt ou stationnement sauvage constaté par les forces de Police Municipale ou de Gendarmerie pourra donner lieu à verbalisation.

Tout débordement ou bruit excessif, notamment l’utilisation intempestive de quads, motos ou l’usage continu d’avertisseurs sonores, de pétards sont interdis en centre-ville. Le port d’armes, fut-elles factices, est interdit et l’usage d’armes à feu, légalement prohibé, justifiera une intervention immédiate des forces de l’ordre. Les conducteurs, ainsi que leurs passagers faisant partie du convoi nuptial doivent respecter les règles de sécurité édictées par le Code de la Route : respect de la vitesse limitée en ville, pas de manœuvres dangereuses ou de passagers se penchant par les portières.

**4. Engagement des mariés**

Les futurs mariés s’engagent, par leur signature, à mettre en œuvre la présente charte et à la porter à la connaissance de leurs familles, proches et invités, pour que la célébration de leur mariage et le cortège se déroulent dans le respect des lois et règlements français, des normes de sécurité, des règles de civilité et de laïcité.

Ils acceptent, en cas de non-respect des termes de cette charte, d’en assumer toutes les conséquences administratives et financières, le cas échéant.

***Monsieur le Maire et l'ensemble des membres du Conseil Municipal de L’Aigle vous souhaitent une très belle cérémonie et beaucoup de bonheur.***

---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Engagement des futurs époux**

Nom et prénom des futurs époux : ………………………………………………………………………………………….

Date du mariage et heure prévue : ………………………………………………………………………………………...

**Signature des futurs époux, précédé de la mention « Lu et approuvé »**